l'on se rendit ensuite à Tchesmé où le feu fut tout ce qui pouvait être brûlé. Comme fut quelque chose, les temps imaginables que la Fédélé avait à faire, sans doute, instruit de la détresse de ce lieu, s'y trouver, le gouverneur de cette ville, qui avait été chargé de mettre à sa disposition des chaux et des charbons, et en refusa le moindre. De Tchesmé, la *Fedette* reconnut à plusieurs reprises avoir éprouvé de fortes avaries, dont son sans avoit en à lutter contre d'abondantes bourrasques. Enfin, elle fit sa provision d'eau à Chio; puis elle se rendit à Mitelin, notre d'où elle mangeadie part Oiver pour Constantinople, elle est arrivée mardi dernier, continuellement assaillie par des coups de vents; elle a mis huit jours à faire ce trajet.

— Pour avoir une idée de l'effroyable temps qui a régné à Constantinople dans la nuit de mardi à mercredi, il faut remonter jusqu'en 1836. Avant-hier, vers 11 heures du soir, la pente toitsbit a verse par un vent assez fort; à 11 heures, la neige succéda à la pluie. Bientôt ce ne fut plus que coups de vents à faire trembler les maisons sur les fondements. La neige tombait de plus en plus épaisse, la bourrasque la faisait pénétrer par toutes les fissures des maisons. Bien que les fenêtres fussent fermées, il est très peu d'habitations où le matin on n'ait trouvé intérieurement, dans les parties attenantes aux ouvertures, deux pouces de neige. Cette terrible tempête a duré toute la nuit, et Dieu sait les malheurs qu'elle aura causés en mer; si nous en jugeons par ses effets à Constantinople, nous devons nous attendre à des nouvelles bien tristes: deux ou trois grands cyprès ont été déracinés au Petit Camp-des-Morts, la flèche en fonte de la tour de Galata a été enlevée, un minaret d'une mosquée située près du tombeau de Sultan Mahmoud a été renversé, et le vieux pont de Galata a complètement disparu, il n'est plus praticable. A huit heures du matin, le vent était encore assez fort; il n'a cessé que dans l'après-midi; mais la neige n'a pas discontinué de tomber pendant toute la journée. La façade des maisons en est couverte et dans la plupart des rues, il y en a deux et trois pieds de haut; elle n'y tombe plus par suite de la vivacité du froid. Par un temps pareil, toutes les affaires ont été suspendues hier, et on devine que le service des bateaux à vapeur est complètement dérangé. Le paquebot-poste français, qui était attendu mardi, n'a pas encore paraît, et le départ de la poste a été différé. Le bateau du pour Alexandrie dans la soirée à Constantinople, et le paquebot qui devait partir pour Smyrne, n'a pas paru.

— On nous écrit de Samsoun, le 17 décembre:

« Vassil pacha, nommé gouverneur du sandjak de Gianik, est arrivé ce matin par le bateau à vapeur ottoman le *Fassilin Tidjaret*, qui dessert la ligne de Constantinople à Trébizonde. Il a, dans son dernier voyage, pendant quelques temps, s'est fait immédiatement débarquer à l'office sanitaire, où il a été reçu par les autorités de la ville, qui l'ont accompagné jusqu'au palais qui lui était destiné.

« Cette fois encore nous n'avons qu'à adresser des vœux au ciel en faveur du Sultan et de ses ministres pour le choix qu'ils viennent de faire pour notre gouverneur, dans la personne de Vassil pacha, dont les antécédens nous sont connus aussi bien que la manière paternelle avec laquelle il a administré d'autres provinces.

« Des lettres de Césarée nous donnent la triste nouvelle que le choléra a apparu dans cette ville où, malgré la rigueur de la saison, il fait jusqu'à 22 victimes par jour.»

— On nous écrit de Salonique:

« La Constitution française a été proclamée le 17 décembre, en présence de la nation réunie, à l'hôtel consulaire. Une messe solennelle a été ensuite célébrée et le *Te Deum* chanté.»

— M. le chevalier Carboneri, vice-consul, et agent consulaire de diverses puissances à Salonique, vient d'être nommé consul de S. M. le roi des Pays-Bas en cette ville.

— Le *Medari Tidjaret*, bateau à vapeur de la force de 200 chevaux qui vient d'être construit dans les chantiers de Londres pour le compte du gouvernement ottoman, est attendu très prochainement à Constantinople.

— Après une courte maladie, Mme Sévasti Schinas, épouse de M. le grand-drogman Schinas, est morte le 27 décembre, laissant un mari et un fils inconsolables. De nombreux amis ont accompagné le défunte jusqu'à sa dernière demeure. Ses obsèques ont eu lieu le lendemain 28, à l'église grecque de Péra, avec tous les honneurs dus au rang et à la naissance de Mme Schinas. M. le grand-drogman, ainsi que le Sé-Symaïon en nombreux cortége, on remarquait plusieurs personnes de distinction assistant à l'office funèbre.

— Notre correspondant de Stancho nous écrit que la corvette ottomane *Néché-Ser* et le brick de guerre *Neri-Giaffer* sont allés croiser dans ces parages pour y faire la chasse aux pirates qui les infestent, ce qui a causé une grande joie aux habitans du pays.

Le même correspondant ajoute qu'à son avant-dernier passage dans cette île, en revenant d'Egypte, S. Exc. Mazloum bey, ministre de la justice, ayant appris par l'amiral de la flotte les agens consulaires des puissances étrangères l'importance des travaux qui ont lieu dans le pays à assainir le port de Stancho, promit qu'il soumettrait cette question à S. A. le Grand-Vézir. Notre correspondant nous assure que le gouvernement fait proposer au davis estimatif de la dépense que nécessiterait le curage de ce port, et demanda en même temps quelle serait l'action du vézir du pays pour solder de ce travail. L'ayant assuré que le gouvernement serait fixé sur ces deux points.

— On nous mande également de Stancho:

« Le métropolitain de l'île, le Père Panrace, dans l'intention louable de faire baisser le prix du pain, a tiré ces jours-ci, 1,000 kilos de blé, moitié de Sicile, moitié de Smyrne, qu'il a vendus ensuite à la plaisire, tandis que les détenteurs ne s'en défont qu'à 18. L'agent consulaire de Russie a agi dans le même sens en conseillant à un capitaine de sa nation, qui avait un chargement de blé de 6 a 700 kilos, a le vendre à 16 piastres.

« Le paquebot *Néché Ser* vient d'appareiller pour les îles Calymnos, Pathmos, Seros, Nicaria et Samos. »

— Le premier jour de 10 heures

un homme au service d'une maison armémienne fut frappé de mort subite dans la rue de Péra, près du nouveau théâtre. Aussitôt des personnes qui se trouvaient là, cherchèrent à lui porter secours. On dit qu'un médecin venant à passer dans ce moment, fut prié instamment de visiter l'état de cet homme pour savoir s'il n'y avait rien à faire pour le rappeler à la vie, et qu'il passa vite son chemin sans rien vouloir entendre. On ajoute qu'un autre médecin, passant aussi par là quelques heures après, comprit beaucoup plus de la gravité de l'état de l'homme ce qu'il convenait de faire en cette circonstance: malheureusement il n'eut à constater que la mort de celui qui venait de tomber. Nous pouvons taire le nom du premier médecin, mais nous croyons juste de dire celui du second, qui est M. Pelidan. La vie d'un homme a assez d'importance pour qu'en présence d'un médecin qui en tient si peu de compte, mention honorable soit faite en faveur d'un autre qui prouve qu'il en a grand souci.

— On nous écrit de Syra, en date du 28 décembre:

« Toute l'Attique est couverte de neige. Il n'y a que les îles des Cyclades où il n'en soit pas tombé.

« On assure que le choléra vient d'éclater à Larisse; et dans ce cas, il y a lieu de craindre que cette maladie n'envahisse la Grèce, ce qui compliquerait bien fâcheusement la situation de ce pays. »

— Mardi dernier, vers huit heures du matin, le feu prit dans la fabrique d'acier située au quartier d'Yéni-Baqiche, à Constantinople. A la première nouvelle de cet incendie, S. Exc. le ministre de la guerre, Riza pacha, se rendit sur les lieux, et grâce à la bonne direction qu'il donna aux efforts des travailleurs, on se rendit vite maître des flammes qui ne détruisirent que partie de cet établissement.

— Hier au soir, vers minuit, un incendie a éclaté à Scutari, au quartier de Doudjé-Bachi. Grâce aux prompts secours qui sont arrivés sur les lieux, il n'y a eu que trois maisons et quelques boutiques de brûlées.

SOUSCRIPTION RECUEILLIE A LA BOURSE.

SECONDE LISTE des personnes qui, moyennant une offrande en faveur des pauvres, se disposent à faire et de recevoir des cartes ou d'envoyer des cartes à l'occasion du jour de l'an.

MM. de Titow, envoyé extraordinaire de S. M. l'empereur de Russie; Mme de Titow; le prince P. Wassewsky; la princesse Wassewsky; le prince Galitzine; la princesse Galitzine; baron T. de Testa; comte Ludolf; Chev. de Schwanenbach; Chev. Scrifiuli; S. Cuccia; Ang. de Bickhorsk; L. Sambucetj; R. Steinen; L. Scelli; Tugnoli; A. Simopo; G. de Paulucy; G. Heer; L. Lapeire; G. C. Florio; A. Duroni; G. Tubini; I. Corpy; A. T. Tachella; N. Pons; Charles Peyret.

SOUSCRIPTION RECUEILLIE CHEZ

M. G. ANDERLICH.

MM. P. de Kleist; le chargé d'affaires de Belgique; A. Forcari; P. Campiglio; C. C. Proudling; Dr Luchbert; D. Poppoiser; Aug. Rebora; Ed. Keun; Padre provinciale de San-Antonio; D. L. Bichi; M. Pery; L. Gardey; C. Chursaud; M. Zitterer; Osc. Marioitsch; M. Nivas; Et. Lorando; A. Caraboia; Gliarbeth; Aug. Duroni; P. Martorana; Ed. de Kleist; Ed. Ottoni; A. Rebora; A. G. Villanas; le comte Aug. Kalnoky; Aug. Travin; Alex. Veroonti; Dr J. Spadaro; A. A. de Rabaco; F. A. de Radovani; Alexan. Florio; le comte du Val Moulin; G. Donizetti; les PP. Dominicains; G. Timoni; A. Calleja; le chargé d'affaires de Suède et Norwège; P. Calleja; Dr L. Leoni; L. Rossi; Dr Caradheodoury; R. Franchi; A. Tiuoni; Dr Salvatori; D. Salerni; Dr Kalmanovitz; Aug. Pavesi; G. Florio; Dr Stoll; E. Petter; P. Vusino; A. de Stummerer; A. de Steindel; F. M. B. Calavro d'Imberty; J. Pardo; M. Seffeiter; Dr G. Montanari; V. Gelcich; E. L. Loschi; J. Lahaille.

Notre correspondant de Beyrouth nous adresse les deux pièces suivantes, qu'il nous prie d'insérer dans notre feuille:

Adresse présentée au colonel Rose, le 28 novembre 1848, à l'occasion de son départ, par tous les habitans anglais et maltais de Beyrouth et du Mont-Liban.

Beyrouth, 27 novembre 1848.

Monsieur,

Nous ne pouvons vous laisser partir pour l'Angleterre, en congé, sans profiter de l'occasion qui nous est offerte de vous exprimer notre haute considération pour la manière distinguée avec laquelle vous avez rempli les importantes fonctions de consul général de Sa Majesté, en Syrie, depuis que vous avez été appelé à ce poste.

Nous sommes heureux d'avoir à vous témoigner notre admiration pour la conduite que vous avez tenue dans diverses circonstances; quand ce pays était troublé par la guerre civile, vos efforts, ou agacité, non sans de grands risques personnels, l'effusion du sang, protégé et sauvé le faible, rétabli la paix parmi les personnes en désaccord, ajouté au bien-être de toutes les classes de la société.

C'est avec un égal plaisir que nous vous prions d'agréer nos plus sincères remerciemens pour votre zèle infatigable à sauvegarder nos droits commerciaux et individuels, et à défendre tous nos intérêts.

Permettez-nous, en terminant, de vous souhaiter un bon voyage, et un heureux et prompt retour.

Nous vous l'honneur d'être etc., etc., etc.

(*Suivent les signatures.*)

A M. le colonel Rose, consul-général de S. M. Britannique en Syrie, etc., etc., etc., à Beyrouth.

Cette adresse a été présentée au colonel Rose par une députation composée de quatre personnes choisies parmi les signataires.

Voici la réponse du colonel:

Messieurs,

En pareilles occasions, il est deux sortes de langage dont on se sert; le langage de l'étiquette et celui du cœur.

Je me puis faire usage que de ce dernier, car après tant d'années d'un échange de bons procédés et de sentimens, notre nation ne saurait jamais être une séparation de forme.

Vous me remercier d'avoir protégé vos intérêts; mais le mérite n'en appartient pas à moi seul; la plus grande part vous est due, car vous ne m'avez jamais demandé d'être l'avocat d'une cause injuste, d'appuyer de mon autorité une réclamation que vous ne fussiez prêts à soutenir devant un tribunal de justice. Au contraire, vous avez toujours demandé la stricte exécution des traités et des réglemens relatifs au commerce, aux douanes et à la monnaie. Vous avez fait plus encore, vous vous y êtes soumis, et cela, quand il était très aisé, très commun et très profitable de les éluder.

A moi, en appuyant vos réclamations, il m'a été souvent inutile d'en appeler aux traités, et généralement, il m'a suffi de m'adresser au nom des négocians anglais qui obéissaient aux lois de la Turquie, augmentaient ses revenus par le paiement ponctuel des droits, et donnaient un exemple admirable pour eux-mêmes de respect pour les lois, et en outre du pays qu'ils habitaient.

Les autorités turques et les habitans de toutes les classes ont rendu pleine et entière justice à cette conduite, et le nom de négociant britannique est en Syrie ce qu'il est dans toutes les parties du globe, un symbole d'intelligence, d'entreprise et d'honneur.

Et vous, Messieurs, qui n'appartenez pas au corps du commerce, votre conduite n'a pas été moins honorable.

Vous vous plaisez à faire allusion, en termes flatteurs, à d'autres devoirs que j'ai été appelé à remplir en Syrie. Ce seul mérite que je réclame, d'une position subalterne, est celui d'avoir fidèlement obéi aux ordres du gouvernement de Sa Majesté, renommé pour sa justice inflexible et son humanité.

La consolidation de l'autorité du Sultan et de la paix de la Syrie, sont les résultats des événemens de 1840 et d'une politique aussi désintéressée que sage.

Vos bons sentimens à mon égard vous portent à prendre sous de trop brillans couleurs l'aide que j'ai donnée parfois à l'infortune et à l'humanité souffrante. J'ai simplement cherché à faire mon devoir, par un des premiers préceptes du catéchisme des marins et des soldats britanniques: *humanité*.

Enfin, Messieurs, je vous remercie avec toute la sincérité d'un Anglais, de votre incessante bonté et de la confiance dont vous m'avez honoré pendant huit ans. Je vous remercie aussi sincèrement de votre bienveillante approbation, témoignage bienvoulant de votre estime, mais avant tout et par dessus tout, je vous remercie collectivement et individuellement de l'honneur que vous avez constamment fait au nom anglais.

NOUVELLES D'EUROPE.

FRANCE.

Le résultat du dépouillement des scrutins connus le 14 au soir, sur l'élection du président de la République, donnaient à M. Louis Napoléon Bonaparte, 2,300,000 voix; à M. le général Cavaignac, 600,000.

Il ne peut plus y avoir aucun doute sur l'issue du vote auquel le suffrage universel a appelé toute la nation. M. Louis Napoléon Bonaparte est déjà en possession d'une majorité énorme que les votes encore incomplets ne peuvent que confirmer et accroître. Nous pouvons dès ce moment le considérer comme le président de la République française.

Pour la majorité, ce jour est un point de ralliement, on ne peut que se féliciter, pour la paix du pays, de la voir se prononcer d'une manière aussi claire. C'est une solution, non pas de l'avenir sans doute, mais du présent; c'est le dénouement d'une question. En principe, dans un gouvernement électif, la majorité représente le droit; elle peut, elle doit, en usage que lorsqu'elle viole la justice, que lorsqu'elle porte atteinte aux droits éternels qui ne reposent pas dans le nombre et dont la source est plus haute et plus pure. Jusque-là elle est le droit, et tout doit s'incliner devant elle.

On lit dans le *Moniteur du soir* du 12 décembre:

« Le gouvernement, dans ces derniers temps, à l'approche de l'élection du président de la République, a voulu que les citoyens pussent exercer le droit que la loi leur assurait, de se réunir et de s'entendre. Par un respect de la loi, nous pouvons, qu'au scrupule, au risque de porter l'inquiétude dans l'esprit de quelques amis de l'ordre, on a laissé se couvrir du titre de réunions électorales les clubs les plus violens et des rassemblemens en plein air sur les places publiques. Sans doute il faut que les mesures se fondent sur l'habitudé à une certaine mesure d'agitation inséparable de l'émotion du vote universel d'un grand peuple. Le calme et la dignité qui, d'après toutes les nouvelles reçues ont présidé à l'accomplissement de cet acte solennel, ont d'ailleurs montré que les populations comprennent quelles doivent être les limites de l'agitation électorale et comment elle peut se concilier avec l'ordre. Aujourd'hui l'élection est terminée, l'agitation doit cesser; le prétexte des réunions ne pourrait plus couvrir ni ceux des clubs qui leurs conditions d'existence ou leur langage paraissent en dehors de la loi, ni les rassemblemens sur la voie publique, dont le moindre inconvénient serait de gêner la circulation. Le préfet de police a fait afficher la loi sur les attroupemens, le gouvernement est décidé en assurer l'exécution: ce ne peut être que le vœu de tous les citoyens. »

On écrit de Toulon, le 9 décembre:

« La corvette à vapeur le *Platon*, commandée par M. Kérouart, capitaine de frégate, partie de Naples le 5 au soir, a jeté l'ancre aujourd'hui sur notre rade. M. Maissin, commandant de la station, d'état-major de l'escadre de la Méditerranée, est arrivé par ce steamer et a poursuivi immédiatement sa route pour Paris.

« M. Maissin est porteur d'une lettre par laquelle le Souverain-Pontife remercie le gouvernement de la République française de ses offres d'intervention, et lui fait part de son intention de se rendre dans les Etats de l'Eglise que lorsque les populations de ce pays lui en témoigneront le désir.

« *P. S.* Le bruit se répand à l'instant que les populations des Etats pontificaux se soulèvent au cri de *viva Pie IX!* On va même jusqu'à dire qu'une reaction a eu lieu dans ces seuls à Rome. »

Le *Journal des Débats* du 15, annonce dans sa partie consacrée aux NOUVELLES DU MATIN, que le ministère de M. Louis Bonaparte serait composé ainsi:

Présidence du conseil et justice, M. Odilon Barrot; affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys; intérieur, M. Léon de Maleville; travaux publics, M. Léon Faucher; guerre, M. le général Rulhières; finances, commerce et agriculture, M. Achille Fould; instruction publique, M. de Fallour; marine, M. de Tracy.

M. le général Changarnier conserverait le commandement de la garde nationale de Paris.

La préfecture de la Seine serait réservée à M. Berger, et la préfecture de la police à M. Rébillot, ancien colonel de la gendarmerie de la Seine.

Le même journal ajoute:

« Pour se rattacher, au moins par quelque lien, au parti de la révolution de février, le président doit proposer au choix de l'Assemblée Nationale, pour la vice-présidence, trois candidats pris dans les rangs des républicains de la veille, et qui seraient, dit-on, MM. Dupont (de l'Eure), Arago et Garnier-Pages. »

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 14 décembre, M. Marrast a été réélu président. Il a réuni 381 voix contre 129 qui ont été données à M. Lacrosse, et 48 qui se sont portées sur M. le général Bedeau.

L'Assemblée avait à décider la question de la contrainte par corps. Un comité a présenté un Code assez complet sur la matière: l'Assemblée a adopté en entier ce projet. Sont quelques modifications qui ont peu de importance, c'est l'ancienne législation sur la contrainte par corps que la Chambre a rétablie.

Le projet de décret sur les douanes en ce moment soumis à l'Assemblée nationale, est en grande partie la consécration pure et simple des diverses mesures antérieurement arrêtées par le pouvoir exécutif, et dont les principales sont de nature à fixer bien vivement l'attention. Il convient toutefois d'en rappeler les dispositions principales. Elles concernent, d'une part, quelques marchandises d'importation, dont le tarif est modifié, et, de l'autre, les exportations sous bénéfice de primes. Cette dernière partie est la plus importante du décret.

La prohibition d'entrée des nankins de l'Inde importés par navires étrangers est remplacée par un droit de 5 fr. par kilogramme, et en même droit de 5 fr., qui frappait les nankins venus directement de l'Inde sous pavillon français, est réduit à 1 fr. Nous sommes devenus fort habiles dans cette spéculation de fabrication.

Les glaces non étamées étaient prohibées à l'entrée, tandis que les glaces étamées ne l'étaient pas. Le décret fait cesser cette singulière anomalie de nos tarifs en soumettant les premières à des droits spécifiques qui varient de 10 à 50 fr., selon la superficie des glaces.

Les glaces étamées, comme on sait, riche en minerais donnant d'excellentes fontes acieuses, propres à la fabrication des outils et des lames fines. Deja des Compagnies se sont formées pour les exploiter; mais sans doute-nous certains, ces établissemens ne sauraient prospérer. Le décret ouvre aux fontes d'Algérie le marché métropolitain en toute franchise de droits. Des facilités, en outre, sont accordées à l'introduction des fontes de Syrie et de Caroubie, dont la qualité est également fort estimée. Voilà des mesures réellement protectrices de notre industrie du fer, de la quincaillerie, de la coutellerie, etc.

ANGLETERRE.

Rien de nouveau dans ce pays.

AUTRICHE.

L'abdication de l'empereur Ferdinand paraît avoir été principalement déterminée par la position difficile dans laquelle il se trouvait vis-à-vis de la Hongrie, dont les prétentions, en partie basées sur le passé, étaient devenues incompatibles depuis les derniers événemens avec l'œuvre de réorganisation de la monarchie autrichienne. Nous trouvons à ce sujet quelques détails curieux dans une correspondance de Vienne adressée à l'*Indépendance belge*. On y lit:

« L'ancien empereur avait prêté serment sur les priviléges des Magyares; l'empereur actuel ne l'a pas fait. Il ne leur a promis qu'une organisation dans le sens constitutionnel, d'après le principe de l'égalité des droits entre toutes les nationalités. Son seul devoir sera donc de remettre l'organisation de la Hongrie à la volonté de la majorité des citoyens publics de ce pays, et de demander à cette même majorité si elle veut être une à l'Autriche et de quelle manière elle veut que cette union s'accomplisse.

« Cette majorité, ou partie slave, valaque et allemande, ne manquera pas de se prononcer pour une Autriche grande et forte. Mais pour pouvoir en vertu des décisions publiques des majorités, il faut d'abord que la Hongrie soit pacifiée, et c'est dans le but de hâter cette pacification que le jeune empereur pense à se mettre lui-même à la tête de son armée.

« Le décret de notification à l'Assemblée de l'avènement du nouvel empereur était accompagné d'une ordonnance qui nommait le baron de Kulmer ministre d'Etat sans portefeuille, avec siége au conseil. Les députés se regardaient et se demandaient quelle pouvait être la signification de cette nomination.

« Le parti tchèche rompit le premier le silence, et ses fonctionnaires applaudissaient bruyamment qu'il avait compris. M. de Kulmer est un grand propriétaire croate et l'homme qui a dirigé la politique du ban de Croatie. Que peut signifier la présence d'un ministre croate dans le conseil, mise en regard du décret qui nomme le ban Jellachich au poste de gouverneur de la Dalmatie, signe de détachement du royaume de Hongrie de ces pays, alors que de l'Esclavonie, de la Transylvanie et des autres territoires de la Magyarie restaient, et leur réunion immédiate à l'empire?

« Telle est, en effet, la portée de cette double nomination de M. de Kulmer et du ban Jellachich, et qui sera suivie de celle d'un ministère hongrois. C'est uniquement sur cette base que l'Autriche consent désormais à traiter les Magyares. »

La *Gazette de Milan* publie les pièces officielles suivantes:

« ORDRE DU JOUR.

« Quartier-général de Milan, le 8 décembre.

« Soldats, je vous ai fait connaître hier l'acte qui me et gérant en vertu duquel m'ai pu exercer, pour l'amour de son peuple, descend du trône, parce qu'il croit que dans un temps si difficile les rênes de l'Etat doivent être dans des mains plus jeunes. Aujourd'hui je dois vous communiquer les lettres souveraines qui m'ont été adressées, dans cette occasion solennelle, par Leurs Majestés l'empereur Ferdinand et notre empereur aujourd'hui régnant François-Joseph.

« J'ai hésité un instant dans cette résolution: ma modestie se soulevait à la pensée de devoir communiquer à vous et au monde des choses pour moi si flatteuses; mais la grâce de mon empereur n'est pas un trésor à renfermer, elle se partage avec moi. La splendeur qui, comme les crépuscules du coucher de soleil après un beau jour, se répand sur le soir de ma vie, est votre ouvrage; c'est à votre valeur que je dois tout ce que j'ai fait.

« Soldats, conservez fermement dans votre cœur fidèle les paroles de votre empereur. Souvenez-vous-en; je vous les rappellerai à les ennemis de notre patrie nous appellent encore au combat.

« RADETZKY, *feld-maréchal.* »

« Cher feld-maréchal comte Radetzky, je laisse le trône de mes pères avec la conscience rassurante de n'avoir, de mon gré, rien négligé qui fût de nature à contribuer au bonheur de mes peuples. Ma résolution actuelle, elle-même réfléchie, est basée sur ce sentiment. Au moment de l'accomplir, je veux adresser encore une parole à l'homme à qui je dois directement de pouvoir transmettre la monarchie dans toute son intégrité à mon cher neveu et successeur. Après les importans services que pendant plus d'un demi-siècle, avec une fidélité toujours égale et une activité infatigable, vous avez rendus à l'Etat à la tête de mon héroïque armée, vous avez victorieusement délivré l'Etat de l'invasion d'un ennemi numériquement supérieur.

« Tels sont les faits pour lesquels la monarchie vous restera éternellement obligée. Au moment où je place les rênes du gouvernement dans des mains plus jeunes et plus robustes, recevrez-moi actions de grâces profondes et réitérées.

« Signé FERDINAND.

« Olmütz, 3 novembre 1848. »

« Mon cher feld-maréchal comte Radetzky.

« Honoré par S. M. l'empereur, mon très auguste oncle, d'une confiance que je n'ai pu justifier encore en aucune façon, mes forces non encore éprouvées réclament le conseil et le secours des hommes d'expérience qui ont bien mérité de l'Etat. Je vous compte au premier rang, et dans cette question, je vieux vous prier. Les expériences par moi faites il y a peu de temps sous votre direction, m'ont montré en vous le chef aimé et honoré de mon armée héroïque, d'une armée pour qui vous êtes l'exemple de toutes les vertus chevaleresques, dont vous vivifiez l'esprit, dont vous confirmez la fidélité et exaltez la valeur.

« Je vous prie, mon cher comte, de nous braves troupes, de demander leur attachement dites-leur combien j'apprécie leur mérite, et assurez-les de mon intime affection provenant de ce mérite.

« Mon cher comte, je vous prie, comme homme d'honneur, de m'aider par un ferme dévouement et par une parole libre. J'ai besoin de vos conseils et de vos œuvres.

« FRANÇOIS-JOSEPH.

« Olmütz, le 4 décembre. »

La *Gazette allemande* publie, sur l'abdication de l'empereur d'Autriche, les détails suivans, qui lui sont transmis de Vienne par des personnes qu'elle dit être bien renseignées:

« Le nouveau ministère autrichien, dit-elle, avait demandé à l'empereur de retirer au prince Windischgratz et au baron Jellachich les pouvoirs extraordinaires qui leur avaient été donnés; l'empereur refusa, parce qu'en les leur conférant, il avait promis de ne les retirer que quand ils en feraient eux mêmes la demande. On fit venir à Olmütz les deux généraux, et les ministres conférèrent avec eux en présence de l'archiduc François-Charles. Le baron Jellachich se montra disposé à résigner son mandat et à se soumettre au ministère, mais il n'en fut pas de même du prince Windischgratz, qui croyait que le moment n'était pas encore venu. Les ministres donnèrent alors à entendre qu'ils n'avaient plus qu'à résigner leurs portefeuilles, sur quoi l'empereur déclara qu'il voulait abdiquer. Le prince Windischgratz céda enfin et l'affaire fut arrangée.

« Le lendemain de la conférence a porté sur la question hongroise. Les ministres voulaient que l'on prît des mesures promptes et énergiques pour soumettre ce pays et opérer sa fusion avec la monarchie.

« L'empereur refusa d'obtempérer à l'une et à l'autre de ces demandes, disant qu'il ne pouvait en user ainsi, qu'après avoir consulté les ministres élevaient toujours de nouvelles difficultés et menaçant de rechef de donner leur démission, l'empereur se décida définitivement à résigner le pouvoir. Il ne s'agissait plus que de savoir qui succéderait à l'empereur Ferdinand.

« Le prince Schwarzenberg et le comte Stadion déclarèrent franchement que l'archiduc François-Charles était impopulaire et que son avènement mettrait en question l'existence de la monarchie et qu'ils se retireraient si l'archiduc montait sur le trône; ils ajoutèrent qu'ils n'avaient aucune objection à faire contre l'archiduc François-Joseph, s'il pouvait se soustraire à l'influence de sa famille.

« Après une courte conférence avec les membres de la maison impériale, on a pris encore à une heure avancée de la nuit la résolution que j'ai déjà connue depuis. »

PRUSSE.

La promulgation de la Constitution octroyée à la Prusse, a causé une profonde sensation, et a été accueillie, comme on devait s'y attendre, avec assez peu de faveur par les partis extrêmes, mais surtout par le parti ultra-démocratique, qui voit ainsi lui échapper tout prétexte et tout instrument d'agitation. Beaucoup de personnes auraient préféré que la Constitution, au lieu d'être octroyée, fût l'œuvre collective de la coopération de la couronne et des représentans: une telle origine lui aurait donné la validité d'un contrat synallagmatique. Toutefois en reconnaît que la couronne a été amenée par la force des choses à cette mesure, et que d'ailleurs la révision à laquelle la Constitution sera soumise prochainement